



Accord-cadre à bons de commande  
mono-attributaire de travaux  
Travaux bocagers 2026/2028

N° D'IDENTIFICATION : 2026-001-BOC

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Accord-cadre à bons de commande engagé selon une Procédure Adaptée  
Articles R2113-1 à R2113-6, R2123-1 à R2123-7, R2162-1 à 2162-6 et R. 2162-13 à 14 du code de la  
commande publique

**ORDONNATEUR** : Monsieur le Président de Blavet terres & eaux  
**COMPTABLE ASSIGNATAIRE** : Monsieur le Trésorier Principal de Baud

**Date limite de réception des offres :**  
Le 19 juin 2026 à 12h00

## Pouvoir adjudicateur :

Blavet terres & eaux  
2 Bis Kermarec  
56150 BAUD  
Tél: 02.97.51.09.37  
Email: marches.publics@blavet.bzh

N° SIRET : 255 600 793 00046 Code APE : 8413Z

## Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président de Blavet terres & eaux

## Procédure de passation

La présente consultation est un accord-cadre à tranches s'exécutant au moyen de l'émission de bons de commande, passé selon une procédure adaptée en application des articles R2113-1 à R2113-6, R 2121-8, R2123-1 à R2123-7, R2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

## Remise des candidatures et des offres :

Date limite de réception :  
Le 19 juin 2026 à 12 h 00

## Article 1 : Pouvoir adjudicateur

### 1.1. Nom, adresse, contact

Blavet terres & eaux – 2 Bis kermarec – 56150 BAUD  
Téléphone : 02 97 51 09 37

Adresse internet du profil d'acheteur (URL) : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : adresse internet du profil acheteur susmentionnée

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées : adresse internet du profil acheteur susmentionnée.

### 1.2. Procédure conjointe

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe. Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'un autre pouvoir adjudicateur.

### 1.3. Type de pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte

## Article 2 : Objet de la consultation

### 2.1. Objet

Blavet terres & eaux est porteur d'un accord de territoire sur le bassin versant du Blavet morbihannais pour la période 2026-2028. Dans ce cadre, il conduit des actions de restauration de la qualité de l'eau sur son territoire dont le programme Breizh Bocage.

Le présent marché a pour objet de confier les missions suivantes :

- La réalisation et l'ensemencement de talus bocagers
- La réalisation de billons à la charrue forestière
- La réalisation de travaux de plantations et la fourniture pour des haies à plat, sur talus, billons ou ripisylve.
- La réalisation des opérations d'entretien des plantations en première année
- La réalisation de la préparation de sol des plantations

Lieu d'exécution : Territoire d'action de Blavet terres & eaux

### 2.2. Type de procédure

#### 2.2.1. Type de marché :

Marché de travaux

#### 2.2.2. Informations concernant l'accord-cadre :

Le marché est considéré, au sens des dispositions des articles R2113-1 à R2113-6 et R2162-1 à R2162-6 et R. 2162-13 à 2162-14 du code de la commande publique, comme un accord-cadre mono-attributaire à tranches s'exécutant au moyen de l'émission de bons de commande auprès du titulaire, au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le lancement des travaux est conditionné par l'obtention de subventions pour chaque tranche annuelle par Blavet terres & eaux.

#### 2.1.5. Allotissement :

La prestation est composée de 4 lots :

- **Lot n°1** : Construction et ensemencement de talus bocagers et déplacement d'entrées de champs ;
- **Lot n°2** : Construction et ensemencement de billons à la charrue forestière ;
- **Lot n°3** : Fournitures, plantations, paillage et protection des plants - Entretien des plantations ;
- **Lot n°4** : Préparation de sol avant plantation ;

#### 2.1.6. Nomenclature :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code principal	Description
1	45112440-1	Dressement de talus
2	45112440-1	Dressement de talus
3	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
3	03417000-6	Copeaux de bois
4	45100000-8	Travaux de préparation de chantier

## 2.2. Délai d'exécution

L'accord-cadre est passé pour une période de 3 ans sur 3 tranches de 12 mois pour **un montant maximal de 205 000 € HT annuel**.

L'accord-cadre est constitué d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles :

- Pour la tranche ferme : d'août 2026 à juillet 2027
- Pour la tranche optionnelle n°1 : d'août 2027 à juillet 2028
- Pour la tranche optionnelle n°2 : d'août 2028 à juillet 2029

Les délais d'exécution pour chaque tranche sont précisés dans le document contractuel pour chaque lot.

Le prestataire, sauf si des problèmes liés aux conditions climatiques ne le permettraient pas, devra procéder à la réalisation des travaux dans les délais indiqués dans ce même document.

Des bons de commande seront envoyés au prestataire au fur et à mesure des besoins et préciseront les délais de réalisation de la prestation commandée. Le fractionnement se fera à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

## Article 3 : Conditions de la consultation

### 3.1. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.2. Variantes :

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation de variantes.

### 3.3. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Chaque candidat peut se présenter en candidat unique (le cas échéant avec des sous-traitants désignés au marché), ou en groupement solidaire.

#### Forme imposée pour l'attribution :

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune condition en ce qui concerne la composition des éventuels groupements.

En application de l'article R2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Un même opérateur ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (article R2143-12 du code de la commande publique).

Les candidats peuvent également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) (Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) version électronique, pour présenter leur candidature ;

**NB 1** : Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation

de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature :

- les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique,
- la liste des documents qui seront consultables.

NB 2 : la transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

### 3.4. Marché réservé

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles L 2113-12 et L 2113-13 du code de la commande publique.

## Article 4 : Conditions relatives au contrat

### 4.1. Cautionnement et garanties exigées :

Il ne sera pas appliqué de garantie

### 4.2. Principales conditions financières et dispositions en matière de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent :

Les prix sont fermes et révisables conformément à l'article R2112-12 du code de la commande publique. Les formules d'actualisation sont définies dans le document contractuel valant acte d'engagement, CCAP et CCTP propres à chaque lot.

Les paiements seront réalisés par virement administratif. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans le document contractuel valant acte d'engagement, CCAP et CCTP, ils doivent le préciser dans ce même document.

Modalités de financement : ressources propres de Blavet terres & eaux, conditionnées par l'obtention de subventions du FEADER, du Conseil départemental du Morbihan, du Conseil régional de Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (le présent marché est donc conditionné à l'obtention de ces subventions).

### 4.3. Pénalités :

En cas de non finition des chantiers sur la période retenue conjointement avec l'entreprise, des pénalités de retard seront appliquées, à raison de 5 % du montant total des travaux déjà réalisés par semaine au-delà de la date de fin initialement prévue, hors accord préalable de Blavet terres & eaux.

De plus, Blavet terres & eaux se réserve le droit de rompre le marché de manière unilatérale en cas d'erreur avérée et répétée par le prestataire sur un ou plusieurs paramètres demandés dans le document contractuel valant acte d'engagement, CCAP et CCTP, et sur toute la durée du marché.

Enfin, si l'entreprise ne respecte pas les dispositions relatives à l'entretien, la propreté et/ou la remise en état, celle-ci encourt, par jour et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100 ,00 €.

## Article 5 : Contenu du dossier de consultation

### 5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- règlement particulier de la consultation,
- document contractuel valant acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- le cadre de bordereau des prix unitaires (BPU),
- le cadre de détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chacun des lots, document non contractuel destiné au jugement des offres.

### 5.2. Conditions d'obtention du document contractuel (Acte d'engagement valant CCAP et CCTP) :

Le dossier de consultation est uniquement disponible en intégralité et gratuitement sur le profil acheteur de Blavet terres & eaux : <https://marches.megalis.bretagne.bzh> sous la référence suivante **2026\_BB\_BLAJET**

La Collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail et/ou des informations techniques complémentaires mineures au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique **à tout candidat s'étant identifié** à l'adresse e-mail qu'il a indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

**Le candidat est invité à s'identifier sur la plateforme au moment du téléchargement du DCE s'il souhaite être informé des modifications qui pourraient être apportées au DCE. Il est donc vivement conseillé de s'identifier et de fournir une adresse mail valide et usuelle. La responsabilité de Blavet terres & eaux ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.**

**Par ailleurs, tous les échanges en cours de procédure se font via la plateforme de dématérialisation. L'adresse mail indiquée par le candidat sera aussi utilisée lors de demandes de complément d'information, lors de la phase de négociation le cas échéant, lors de la notification des rejets ou la notification du marché.**

Si la date limite pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

## Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

### 6.1. Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes

#### 6.1.1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Les renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies sont :

- Une lettre de candidature avec identification du candidat (formulaire DC1 ou forme libre)

→ En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés,

soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; listés dans le formulaire DC1 édité par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances accessible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

→ Toutefois, conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'exigera que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- l' (les) attestation(s) d'assurance, ou à défaut un ou (des) justificatif(s) émanant d'un assureur garantissant que l'attributaire obtiendra les couvertures pour l'(les) assurances requise(s) dans le document contractuel (pour l'ensemble des cotraitants, le cas échéant).

### 6.1.2. Capacité économique et financière :

Dans la mesure où ils sont nécessaires à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles des candidats, le pouvoir adjudicateur exige les renseignements ou documents suivants :

- Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

### 6.1.3. Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché : oui.

## 6.2. Contenu du dossier d'offre

Les documents à produire par le candidat sont listés ci-après :

1. le document contractuel valant acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes à compléter,
2. le cadre de bordereau des prix unitaires (BPU) ci-joint à compléter au format excel et format PDF
3. le cadre de détail quantitatif estimatif (DQE), document non contractuel, cadre ci-joint à compléter au format excel et format PDF,
4. Un mémoire justificatif et explicatif à établir par le candidat, apportant des précisions sur l'ensemble des éléments d'appréciation des critères « Valeur technique de l'offre » et Principes du développement durable ». précisés au paragraphe 4.2 du présent règlement particulier de la consultation :
  - description des moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des prestations (effectifs, composition de l'équipe dédiée à la prestation, rôle de chaque intervenant, expériences, formations (avec habilitations le cas échéant).
  - description des moyens matériels spécifiquement affectés à la réalisation des prestations
  - inscription du candidat dans une démarche éco-responsable, l'évaluation de l'impact de la réalisation de la prestation, les exigences environnementales et sociales, la gouvernance de la structure...

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### 6.3. Spécifications techniques

Lorsque les services objet du marché sont définis par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, le candidat peut prouver, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente ces spécifications.

Lorsque les services objet du marché sont définis par référence à des performances ou des exigences fonctionnelles, le candidat est tenu de prouver, par tout moyen approprié, que les normes ou documents équivalents que son offre comporte répondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## Article 7 : Conditions de transmission des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Il est rappelé que les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 7.1. Transmission électronique

La remise des offres s'effectuera obligatoirement sous forme électronique sur la plateforme de dématérialisation du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Le contenu des pièces relatives à la candidature dont la production est exigée est précisé au paragraphe 6.1 du présent règlement particulier de la consultation.

Le contenu des pièces relatives à l'offre dont la production est exigée est précisé au paragraphe 6.2 du présent règlement particulier de la consultation.

#### **Avertissement sur l'heure de clôture de réception des réponses électroniques.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé ne jamais avoir été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature du document contractuel sera demandée au titulaire uniquement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## 7.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est plus autorisée depuis le 1er octobre 2018.

# Article 8 : Examen des candidatures et des offres

## 8.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Ces documents sont à fournir sur papier libre (ou en utilisant si le candidat le souhaite les documents facultatifs DC1 et DC2 téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, remplis conformément aux renseignements demandés par la collectivité).

## 8.2. Attribution de l'accord-cadre

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée préalablement à l'engagement d'une éventuelle négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres seront analysées sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs pondérés estimés tel qu'énoncés ci-dessous :

- **Critère 1 : Prix des prestations (40%):**

Celui-ci sera jugé au vu du montant total hors TVA du détail quantitatif estimatif, document non contractuel et destiné au jugement des offres.

*N.B. : En application de la jurisprudence européenne (Tribunal de l'Union européenne du 07/12/2020 T536/19), l'offre du candidat sera qualifiée d'irrégulière si le montant du DQE dépasse le montant maximum de commandes sur une année contractuelle (période initiale) tel que défini dans le document valant acte d'engagement-CCTP-CCAP du lot concerné.*

- **Critère 2 : Valeur technique de l'offre (50%) :**

Celle-ci sera appréciée au vu de la qualité du mémoire technique et méthodologique du candidat qui précisera les méthodes qu'il compte mettre en œuvre dans la réalisation de la prestation ainsi que les moyens humains qu'il mettra en œuvre pour la réalisation de la prestation. L'examen de la valeur technique de l'offre se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat. Les attentes précises du pouvoir adjudicateur sont décrites au paragraphe 6.2 du présent règlement particulier de la consultation.

- **Critère 3 : Principes du développement durable (10%) :**

Ceux-ci seront appréciés au vu de la qualité du mémoire technique qui précisera l'inscription du candidat dans une démarche éco-responsable, l'évaluation de l'impact de la réalisation de la prestation, les exigences environnementales et sociales, la gouvernance de la structure... Les attentes précises du pouvoir adjudicateur sont décrites au paragraphe 6.2 du présent règlement particulier de la consultation.

La note globale (Ni) du candidat est égale à la somme pondérée des notes obtenues pour les critères « prix des prestations », « Valeur technique de l'offre » et Principes du développement durable ».

L'offre ayant la note globale Ni la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

**Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.**

### 8.3. Information sur la négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Le pouvoir adjudicateur se réserve, toutefois, la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments techniques et financiers de l'offre des candidats admis à négocier.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée sans négociation.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée la première.

Toute évolution technique ou financière d'une offre intervenant en cours de négociation a une valeur contractuelle et sera formalisée dans un nouveau document contractuel et/ou additif à l'offre technique du candidat.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 4 jours.

## Article 9 : Renseignements complémentaires

### 9.1. Adresses et points de contacts

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le DCE après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 9.2. Procédures de recours

### 9.2.1. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rennes  
3 rue Contour Motte,  
CS 44416  
35044 Rennes  
Tél. 02.23.21.28.28 / Fax 02.99.63.56.84.  
courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)  
adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

### 9.2.2. Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des litiges relatif aux marchés publics conformément à l'article L2197-4 du code de la commande publique,  
22 mail Pablo Picasso - BP 24209,  
44042 Nantes Cedex 3.  
Tél. 02 53 46 49 83 / Fax 02 53 46 79 79.

### 9.2.3. Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : La présente procédure adaptée pourra faire l'objet :

- d'un référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- d'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et R. 551-7 à R. 551-10, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours.
- Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

### 9.2.4. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes  
3 rue Contour Motte,  
CS 44416  
35044 Rennes  
Tél. 02.23.21.28.28 / Fax 02.99.63.56.84.  
courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)  
adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>